

Prise de position sur l'évaluation du rapport national de la Suisse par le Comité CDPH

Contexte

En ratifiant la CDPH, la Suisse s'est engagée à mettre en œuvre les objectifs et obligations de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. L'objectif de la CDPH est de promouvoir la reconnaissance et l'application des droits humains et des libertés fondamentales également pour les personnes en situation de handicap.

Le Comité CDPH a examiné mi-mars le premier rapport national de la Suisse sur l'état de la mise en œuvre de la CDPH en Suisse. Dans son rapport, il formule plus de 80 recommandations à la Suisse sur la manière de renforcer la mise en œuvre de la CDPH. Du point de vue des institutions, les articles 19 et 27 sont au cœur de l'évaluation du Comité CDPH. Dans ce qui suit, nous nous concentrerons par conséquent sur ces deux articles.

Art. 19 : Autonomie de vie et inclusion dans la société

Pour la mise en œuvre de la CDPH, le Comité a formulé les recommandations suivantes à la Suisse :

- a) Élaborer une stratégie et un plan d'action pour mettre fin, en priorité, à l'institutionnalisation de toutes les personnes handicapées, y compris dans de petits foyers résidentiels, avec des mesures visant à prévenir la transinstitutionnalisation et à soutenir la transition entre les institutions et la vie dans la communauté, avec des calendriers spécifiques, des ressources humaines, techniques et financières, et des responsabilités claires pour la mise en œuvre et le suivi indépendant ;
- b) Mettre en place des aides et des services d'assistance personnelle pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent vivre de manière autonome dans la communauté ; et assurer l'accès des personnes handicapées à des logements abordables et accessibles dans la communauté sur la base du choix individuel.

Art. 27 : Travail et emploi

Pour la mise en œuvre de la CDPH, le Comité a formulé les recommandations suivantes à la Suisse :

- (a) Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action global pour harmoniser les compétences fédérales et cantonales et permettre la transition des personnes handicapées du "marché du travail protégé" vers le marché du travail ouvert dans les secteurs privé et public, avec une rémunération égale pour un travail de même valeur, dans des environnements de travail inclusifs et avec des possibilités de développement professionnel ;
- (b) Prendre des mesures aux niveaux fédéral, cantonal et municipal pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent accéder à l'emploi sur un marché du travail ouvert et inclusif dans les secteurs public et privé, sans discrimination ;
- (c) Élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à accroître l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail ouvert, y compris dans le secteur privé, par des politiques appropriées, telles que des objectifs, des programmes d'action positive et des mesures d'incitation, y compris des politiques visant spécifiquement à accroître l'emploi des femmes handicapées ;

La CDPH et les institutions

Les prestataires de services sont mandatés par la Confédération et les cantons et dépendent par conséquent des conditions cadres structurelles imposées par les organismes payeurs.

Forts de leur expertise, les prestataires de services ont commencé à développer activement leurs offres conformément aux objectifs de la CDPH.

Avec le plan d'action CDPH, la branche a elle-même convenu d'un plan de mesures destinées à mettre en œuvre la CDPH dans sa sphère d'influence. Le plan d'action CDPH des associations IN-SOS, CURAVIVA – toutes deux sont des associations de branche faisant partie, avec YOUVITA, de la fédération ARTISET – et VAHS donne la direction dans laquelle la branche entend se développer. Les objectifs et les mesures formulées par les associations visent un changement de paradigme, pour passer du principe général d'une « prise en charge » (orientation vers l'offre) à un accompagnement participatif et adapté aux besoins des personnes, avec pour but une participation entière à la société (orientation en fonction des besoins) et une vie autonome.

Un recueil d'exemples de bonnes pratiques figurant sur le site internet du plan d'action CDPH atteste les expériences d'institutions en lien avec la CDPH et fournit ainsi du matériel d'illustration pour une application concrète de la convention. Actuellement, plus de 80 exemples sont présentés, illustrant la réalisation de projets inspirés par la CDPH.

Le succès de la mise en œuvre de la CDPH au sein de notre branche repose sur la coopération de toutes les parties prenantes. Le système de valeurs, les postures et la culture d'entreprise qui prévalent au sein des associations et des institutions sociales en constituent le fondement. La sensibilisation et la prise de conscience de toutes les personnes concernées par les contenus de la CDPH revêtent donc une importance capitale.

OUI au processus de transition CDPH, les institutions jettent des ponts

Les associations et les institutions sociales soutiennent les personnes en situation de handicap et leur permettent d'organiser leur vie avec davantage d'autodétermination. Les associations s'engagent de ce fait aussi dans le programme pluriannuel « Autonomie » de la Confédération et des cantons. Le processus de transition initié par la CDPH, pour passer d'une orientation vers l'offre à une autodétermination et orientation en fonction des besoins, figure un changement de posture fondamental vis-à-vis des personnes ayant besoin de soutien.

Les axes du plan d'action des associations

- **Accès des personnes en situation de handicap à la formation, à l'emploi et à la formation continue**
- **Liberté de choix**, des offres de type communautaire basées sur les besoins individuels, complémentaires, perméables et flexibles
 - **Transition réussie** dans les domaines de l'habitat, de la formation et du travail
 - **Accessibilité** aux offres générales, aux associations et aux institutions
- **Participation** dans les entreprises d'intégration, dans les domaines de l'habitat et des loisirs
- **Sensibilisation** pour le travail d'accompagnement auprès des institutions, des organes responsables, des associations, des prestataires de formation
- **Prévention, protection et suivi** en cas de violation de l'intégrité en lien avec la sphère privée, les mesures de contrainte et la violence

INSOS soutient le **principe de vie autonome avec une attention particulière sur l'habitat**, tel que formulé dans l'art. 19 de la CDPH, et selon lequel « *Les personnes handicapées [ont] la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.* » Les offres institutionnelles doivent constituer des choix d'habitat possibles à côté d'autres formes de logement.

Les prestataires institutionnels s'engagent en faveur d'un habitat inclusif, par exemple :

- Formes de logement diversifiées dans des lieux décentralisés dans les quartiers.
- Développement de nouvelles formes d'habitat en lien avec des coopératives d'habitation, dans le but de participer activement à la construction de logements adaptés aux besoins.
- Projets d'habitat avec la participation entière et le pouvoir de décision des résident·es.
- Les prestataires institutionnels jettent des ponts vers les régies immobilières et le voisinage en louant pour une période transitoire des appartements en vue d'une vie autonome. L'accompagnement initial permet de lutter contre les éventuels préjugés à l'égard des personnes en situation de handicap. Les contrats de bail peuvent être transférés par la suite aux usager·ères des appartements.

La mise en œuvre de l'article 19 de la CDPH requiert un cadre légal favorable dans les cantons. C'est la condition nécessaire pour favoriser la liberté de choix du côté de l'offre, notamment pour promouvoir :

- Une diversité des formes d'habitat et des possibilités d'accompagnement à domicile
- Une perméabilité entre les différentes offres d'habitat, qui comprennent aussi des possibilités de soutien dans des moments difficiles ou de crise
- Une aide flexible adaptée aux besoins, dans une forme de logement librement choisie

Quels sont les travaux actuels des associations à propos de l'art. 19 dans le cadre du plan d'action CDPH ?

- **Développement d'offres perméables et de modèles d'accompagnement** : l'objectif de ce projet est de développer des offres et des modèles d'accompagnement qui permettent aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'un soutien adapté à leurs besoins personnels. Nous esquissons des modèles illustrant ce que pourraient être à l'avenir des prestations individuelles et adaptées aux besoins lors des transitions personnelles, par exemple entre les différentes étapes de la vie ou lorsqu'une personne souhaite changer de logement.
- **Vivre dans la diversité** : le projet a pour but de promouvoir les solutions inclusives d'habitat pour les personnes en situation de handicap psychique. Le projet étudie deux champs d'action : la recherche de logement et la vie dans l'environnement social de proximité. Les enseignements ainsi recueillis seront traités dans divers documents proposant des idées d'action à mettre en pratique et mis à disposition des acteur·trices intéressé·es.

INSOS soutient le **principe du travail**, tel que formulé dans l'art. 27 de la CDPH, « *Les Etats Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessibles aux personnes handicapées.* » Les entreprises d'intégration favorisent la participation professionnelle des personnes ayant besoin de soutien que postule la CDPH, le marché du travail ordinaire a encore un gros retard à rattraper à cet égard.

INSOS défend la posture suivante :

- Le marché du travail ordinaire doit de toute urgence être conçu de façon (plus) inclusive afin de garantir la liberté de choix au sens de la CDPH.
- Les entreprises d'intégration sont des bâtisseurs de ponts nécessaires en vue de la participation professionnelle dans les conditions actuelles. Elles permettent aux personnes de déployer tout leur potentiel dans le monde du travail, malgré des capacités limitées par un handicap.
- Par leur soutien individualisé, les entreprises d'intégration peuvent apporter une contribution notable en vue d'un marché du travail inclusif et accompagner dans leur vie professionnelle les personnes ayant besoin de soutien (dans la formation, dans la (ré)insertion, dans la mise à disposition d'emplois internes et externes à l'entreprise).
- Les entreprises d'intégration font partie du marché du travail ordinaire. Des adaptations du cadre légal sont néanmoins nécessaires afin que les offres d'emploi puissent être plus perméables.

Quels sont les travaux actuels des associations à propos de l'art. 27 dans le cadre du plan d'action CDPH ?

- **La participation dans les entreprises d'intégration** : dans ce projet, nous avons adopté un document de référence, analysé différentes formes de représentation du personnel dans la pratique et organisé des rencontres de réseau et des journées d'étude. La brochure « Step by step » est l'un des fruits de ce projet. Elle doit aider les entreprises à introduire et développer des modes de participation efficaces à l'interne.
- **Développement d'offres perméables et de modèles d'accompagnement** : l'objectif de ce projet est de développer des offres et des modèles d'accompagnement qui permettent aux personnes en situation de handicap de bénéficier d'un soutien adapté à leurs besoins personnels. Nous esquissons des modèles illustrant ce que devraient être les transitions en matière d'accompagnement de la formation et du travail, afin de garantir la participation professionnelle.
- **Développement de la FPra** : nous développons la Formation pratique (FPra) Suisse, qui donne droit à un certificat reconnu au-delà de la branche, dans la perspective de la formation professionnelle et de l'intégration professionnelle des jeunes ayant des difficultés d'apprentissage. Les personnes en situation de handicap et leurs employeurs en profitent dans une égale mesure.
- **Entreprises d'intégration** : Il n'y a pas « un » atelier, mais une grande variété de prestataires de services qui ont leurs propres objectifs et modèles d'affaires dans différentes branches. Aujourd'hui, la plupart des « ateliers » ne se limitent pas à offrir des emplois protégés. En tant qu'entreprise individuelle ou association, ils proposent un large éventail de mesures d'accompagnement et favorisent la perméabilité sur le marché du travail ordinaire.

Les projets du plan d'action CDPH touchent aussi à la formation des professionnel·les et des responsables

- **Sensibilisation pour le travail d'accompagnement** : dans ce projet, nous avons conçu la brochure Boussole-CDPH. Elle illustre les postures, connaissances et capacités à agir dont doivent disposer les professionnel·les afin d'œuvrer en cohérence avec la CDPH. En complément de la boussole, nous avons développé et produit des outils de travail supplémentaires sur trois thèmes : autodétermination et participation, discrimination et participation à la vie politique.
- **Communication Améliorée et Alternative** : une bonne communication est essentielle pour vivre de façon autonome et participer à la vie sociale. C'est pourquoi les personnes ayant des difficultés à communiquer en raison de déficiences congénitales ou acquises ont droit à un soutien. Afin que les institutions et les organisations puissent intégrer une communication améliorée et alternative (CAA), la « Gesellschaft für Unterstützte Kommunikation » a produit une check-list. Nous avons traduit cette liste en français et en italien. Nous avons également rédigé une fiche d'information relative aux formations continues, aux portails d'information et aux liens utiles, et nous soutenons le développement d'un réseau CAA en Suisse romande en collaboration avec ISAAC franco-phonie.

Il reste beaucoup à faire – les revendications des associations

Plan d'action : afin de donner l'élan nécessaire au processus de transition de la CDPH, la Suisse, c'est-à-dire la Confédération et les cantons, doit aussi se doter d'un plan d'action de force obligatoire pour la mise en œuvre de la CDPH.

Formation : la formation professionnelle se caractérise encore et toujours par une approche orientée sur les déficits et les performances de la personne. Le système de formation n'a pas d'approche inclusive. La personne qui n'obtient pas une qualification standardisée prédéfinie dans une branche est exclue. Des potentialités sont ainsi perdues. Pour les personnes en situation de handicap cognitif ou psychique, les désavantages ne sont pas suffisamment compensés. Une reconnaissance légale d'une possibilité de formation (professionnelle) centrée sur les compétences, comme celle offerte la FPra, est nécessaire, afin que les personnes ayant besoin de soutien puissent être intégrées dans le marché du travail.

Marché du travail inclusif : les entreprises d'intégration contribuent largement à créer des liens avec le marché du travail ordinaire. Cet engagement n'est efficace que si les entreprises du marché du travail ordinaire sont incitées et encouragées à embaucher des personnes en situation de handicap et si elles sont disposées à entretenir une étroite coopération économique avec les entreprises d'intégration.

Habitat : les prestataires de services doivent avoir la possibilité de continuer à diversifier les formes d'habitat. La séparation artificielle entre le soutien institutionnel et ambulatoire dans le domaine de l'habitat doit être supprimée. Elle est en contradiction avec une approche centrée sur les besoins des personnes en situation de handicap, qui évolue entre habitat protégé, accompagnement à domicile et vie autonome.

Entreprises d'intégration : le durcissement du financement et les contraintes croissantes menacent la mission d'intégration professionnelle. Il s'agit de faire une distinction claire entre l'accompagnement socio-professionnel financé par les cantons et le domaine de la gestion d'entreprise qui est du seul ressort de l'entreprise d'intégration. Les conditions cadres qui prévalent actuellement n'encouragent pas l'esprit d'entreprise sociale.

Financement : dissociation des canaux de financement entre Confédération – cantons – caisses maladie (prestations de soins à charge de l'AOS) et harmonisation du financement de prestations qualitativement comparables, mais pas « homogénéisées ». Suppression du financement distinct de l'offre, respectivement du prestataire de services, entre les cantons (logement, prestations fournies par des institutions) et la Confédération (mesures d'insertion professionnelle, prestations ambulatoires).

Personnel qualifié : le personnel qualifié est indispensable à la mise en œuvre de la CDPH. La garantie de la qualité, et du financement de celle-ci, des prestations fournies dans le domaine stationnaire ou ambulatoire est indispensable pour le processus de transition de la CDPH.

Des plans d'action, des outils et bien plus encore sont à découvrir sur www.plandaction-cdph.ch. En outre, la pratique des institutions se décline en plus de 80 exemples. La brochure «[Nos chantiers](#)» donne un aperçu des projets de mise en œuvre de la CDPH.